Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-277-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE POUR L'ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE POUR LA SAISON 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-277

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 3°,*
***Vu** le 1.9 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 12 avril 2026,*
***Vu** la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre, pour l'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre,*
***Vu** le projet de convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane pour la saison 2026/2027,*

Considérant les sollicitations du centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre, pour l'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre pour l'organisation de ses entraînements,
Considérant la nécessité pour le centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre de disposer des bassins dans le cadre de l'exercice de ses missions afin de permettre à ses agents de pratiquer des activités sportives,
Considérant la possibilité d'autoriser à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'utilisation à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre estimé à 4 158.00 € pour la saison 2026/2027, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant la nécessité de conclure une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane avec le centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre pour la saison 2026/2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-277-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec le centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre, à titre gratuit, pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-sur-Avre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

8 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

8 OCT. 2026